

M. Merlet

Le vote secret est interdit par les statuts, il souhaite que le compte rendu indique des réserves sur le vote.

M. Baret

Le vote secret, oui, mais l'opposant peut indiquer son nom.

Le Président rappelle qu'une assemblée extraordinaire doit traiter uniquement l'ordre du jour.

M. Merlet

En ce qui concerne la restauration du mur, nous fournissons un seul devis, nous pouvons penser que c'est un prix maxi, quelles garanties avons-nous ?

Il avait été dit qu'il faut préparer une somme pour les travaux urgents. Ces travaux sont-ils tous urgents ?

M. Baret

Il faut respecter l'opinion de chacun. Il semblerait qu'il y a des intérêts à faire ses travaux.

M. Butet

En ce qui concerne la réfection de la chaussée, les « rustines » marchent sur toutes les routes. Pourquoi pas dans le lotissement ?

Mme Buisson

L'urgence est là. 100 maisons se construisent, il faut se protéger.

Mme Silva

Sur quoi, vous vous basez pour savoir qu'il n'y a pas de caractère d'urgence ?

M. Motikian

Si le mur s'écroule, qui est responsable ?

Réponse : nous.

Donc, urgence.

Le droit de passage n'existe plus, la Mairie a fait un arrêté municipal.

M. Butet

Contrairement aux autres travaux, je suis pour la réfection du mur, mais pas en puisant dans les réserves. Nous pourrions peut-être prendre un prêt ?

H. Nicollet

Rappelle qu'après avoir financé le mur, il resterait en réserve 11.400 euros.

Mme Bartosik

Ne voit pas l'utilité du portillon. Notre lotissement n'est pas une prison.

M. Butet

Au Rhône, il y a un portillon qui a été détérioré rapidement.

Après avoir clôt l'assemblée, le Président remercie M. Merlet pour le mur et rappelle qu'il avait proposé le financement moitié en espèces et moitié en chèque.

Destinataires de la page 2

Jean-Yves Bard

Serge Munos

Jeanine Leroy

Hubert Nicollet

Lucien Rigoux

Gilbert Fortuna

Lucien Pirrone